

Compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre 2016

PRESENTS – M. Jean-Pierre LEMYRE, Mme Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Xavier SOREL, Paul HACQUARD, Mme Danielle DAUBE-BESNARD, M. Guy GEFFROY, Mmes Yolande LEBRET, Dominique MERIADEC, MM David TRAISNEL, Michel SOL, André LEFEVRE, Albert JEANNE, Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE

Arrivée de Mme Charlette TERRISSE à 20 h 45

Arrivée de Mme Claude MORIN à 20 h 51

ABSENTS EXCUSES -

M. Charles MICHEL qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE

Mme Christelle MORRY qui a donné pouvoir à M. Michel SOL

ABSENTE - Mme Josiane JOUSSELIN

SECRETAIRE de SEANCE – Mme Isabelle HERVY

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

1° - FORFAIT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

M. le Maire présente le bilan financier de l'école de Quettehou avec une charge de fonctionnement par enfant de 664,08 €.

En application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, pour l'année scolaire 2015-2016, les communes rattachées à l'école de QUETTEHOU et celles ayant donné leur accord, participent à la totalité des dépenses réelles de fonctionnement dûment justifiées au prorata des élèves accueillis.

Par ailleurs, M. le Maire informe qu'il a tenu une réunion le 17 octobre dernier avec Mme HERVY, et les maires concernés, au sujet du forfait scolaire 2015-2016. Un accord de principe a été convenu sur cette somme de 664.08 €/enfant.

Mme HERVY évoque la demande de M. le Maire d'Anneville en Saire d'équiper les écoles du canton en tableaux interactifs.

Par ailleurs, M. GEFFROY précise que le forfait scolaire du SIRSEV de Montfarville est plus élevé que celui de Quettehou.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE LE BILAN FINANCIER,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE À ÉMETTRE LES TITRES DE RECETTES CORRESPONDANTS PRÈS DES COMMUNES D'AUMEVILLE-LESTRE, ANNEVILLE-EN-SAIRE, CRASVILLE, CLITOURPS, GATTEVILLE-LE-PHARE, LA PERNELLE, LE VAST, MORSALINES, OCTEVILLE L'AVENEL, ET VIDEDEVILLE.**

2° - VIREMENT DE CREDIT

- Travaux en régie bureau de la directrice de l'école

M. le Maire informe que le bureau de la directrice de l'école primaire doit être refait aussi bien le sol que les murs. Les travaux vont être effectués par le personnel communal en régie.

M. le Maire propose de procéder au virement de crédit suivant :

Dépenses d'investissement –

c/2313-040	Réfection du bureau de la directrice + 500 €	020 –Dépenses imprévues : - 500 €
------------	--	-----------------------------------

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE M. LE MAIRE À PROCÉDER AU VIREMENT DE CRÉDITS CI-DESSUS MENTIONNÉS.

3° - AMENAGEMENT DE LA PLACE CLEMENCEAU

- Convention assistance technique du Conseil Départemental

M. le Maire fait part, que dans le cadre de l'aménagement du bourg, une convention d'assistance technique avec le Conseil Départemental de la Manche doit être signée.

Cette prestation, réalisée dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage, permet à la commune d'être déchargée des formalités obligatoires (pour être en mesure de réaliser des travaux de voirie) tout en gardant un pouvoir de validation des projets pour la part qu'elle finance.

Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités d'études, de réalisation, d'entretien ultérieur et de financement de l'aménagement des RD1, RD 14 et RD 902 place Clémenceau en traverse de l'agglomération de la commune.

Une discussion s'instaure à propos de ces travaux du bourg et de la non réalisation de la voie de liaison.

M. SOL précise que la réalisation de la voie de contournement du bourg pour faciliter l'accès aux parties Nord et Est du Val de Saire lui semble plus urgente que l'aménagement de la place. En effet, cette supprimera en grande partie le passage des poids lourds. Donc beaucoup plus de facilités pour se déplacer et stationner sur la place, l'aménagement de la place étant réalisé ultérieurement.

M. le Maire répond à cette remarque, que premièrement les commerçants ne sont pas favorables pour la réalisation d'une voie de contournement et secondement que le Conseil Départemental participe actuellement qu'aux aménagements de bourg.

M. LEFEVRE demande que le projet d'esquisse du bourg fasse apparaître plusieurs variantes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION, AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION ANNEXÉE

4° - TAXE DE SEJOUR –

- Maintien de la perception par la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2333-26 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5211-21 permettant à la communauté d'agglomération « Cotentin » de percevoir la taxe de séjour en lieu et place de la commune sauf délibération contraire de celle-ci,

Vu les délibérations du 09/12/2010, 11/12/2014 et 27/11/2015 dont résulte l'actuelle tarification de la taxe de séjour,

Considérant que la commune de QUETTEHOU souhaite continuer à bénéficier de cette recette fiscale,

M. le Maire rappelle que le tarif de cette taxe est établi en euro par nuitée et par personne, en fonction de la nature et de la catégorie de l'hébergement et selon une grille de tarifs déterminés réglementairement.

Cette taxe est perçue par l'intermédiaire des logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires, qui la versent au régisseur, qui reverse au receveur municipal.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les tarifs de la taxe séjour pour 2017, de conserver la durée de perception de cette taxe du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ainsi que les exonérations.

Pour information, M. le Maire rappelle les tarifs de la taxe de séjour institués au 01 janvier 2016

NATURE DE L'HEBERGEMENT	Tarifs au 01/01/2016
Palaces ou tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Catégorie non existante
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Catégorie non existante
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-car et des parkings touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,40 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,35 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Catégorie non existante

M. SOL demande le montant total de la taxe de séjour perçue en 2016.
Elle s'élève à 9 637,80 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- **CONSERVE POUR 2017, LES MÊMES TARIFS QU'EN 2016 AINSI QUE LE MODE DE PERCEPTION DU 01 JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017.**
- **MAINTIEN À L'ÉCHELON COMMUNAL LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR.**
- **AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS SE RAPPORTANT À CETTE AFFAIRE.**

5° - TOURS VAUBAN -Périmètre de la zone tampon

- **Projet d'étude de la DRAC**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal d'une réunion qui s'est tenue à la mairie de Saint Vaast la Hougue le 28 septembre 2016 entre les Maires d'Anneville en Saire, Aumeville-Lestre, Crasville, Morsalines, La Pernelle Quettehou, Réville, Saint Vaast la Hougue et la DRAC concernant les tours Vauban.

La zone tampon actuelle élaborée en 2008 lors du projet d'inscription des tours Vauban sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO apparaît actuellement très limitée au regard des enjeux de gestion et de préservation de la valeur universelle et exceptionnelle (VUE) du bien inscrit.

En concertation avec les communes concernées, la DRAC de Normandie se propose d'engager une étude paysagère, architecturale et urbaine afin d'intégrer les réalités de l'environnement des tours de Saint-Vaast-la-Hougue et des communes périphériques qui participent à leur mise en valeur.

Cette démarche collective et prospective comprend, après analyse des territoires des 8 communes concernées, la définition de la nouvelle zone tampon, la définition d'orientations de gestion de la zone ainsi définie (développement et protection). Ce travail a vocation à aboutir à la proposition d'outils de prise en compte du patrimoine afin de garantir la préservation de la VUE.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de cette étude sont assurés par la DRAC de Normandie dans sa totalité.

Une discussion s'instaure quant aux obligations qui résulteront de cette zone, dite tampon, pour la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 11 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE SEULEMENT LE PROJET D'ÉTUDE PAYSAGÈRE, ARCHITECTURALE ET URBAINE PROPOSÉ PAR LA DRAC DE NORMANDIE ET SUR CETTE BASE, D'ENGAGER LA COMMUNE DANS LA CONCERTATION PRÉVUE À L'ARTICLE 74 DE LA LOI N° 2016-925 DU 7 JUILLET 2016 RELATIVE À LA LIBERTÉ DE LA CRÉATION, À L'ARCHITECTURE ET AU PATRIMOINE POUR DÉLIMITER UNE NOUVELLE ZONE TAMPON DU BIEN INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL (ARTICLE L 612-1 DU CODE DU PATRIMOINE MODIFIÉ).**
- **DIT QUE CETTE ÉTUDE N'ENGAGE PAS FINANCIÈREMENT LA COMMUNE.**

6° - REVISION DU PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le PLU de QUETTEHOU a été approuvé le 11 juin 2012. Les lois n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dites « Loi Grenelle II » et d'autres dispositions législatives, notamment la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) conduisent les plans locaux d'urbanisme à entrer en conformité avec ces dispositions et c'est dans ce cadre qu'est proposée la révision du PLU de QUETTEHOU ;

Les différents axes de réflexion visent notamment à :

- Intégrer au PLU les projets nécessaires au développement de la commune,
- Prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et développement durable,
- Veiller à l'équilibre entre le renouvellement et le développement du centre bourg, la restructuration des espaces naturels et agricoles,
- Préserver les qualités architecturales et paysagères de la commune.

Les objectifs de la commune sont les suivants :

- Renforcer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L 101.2 du code de l'urbanisme et notamment ceux issus de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010,
- Garantir la compatibilité du PLU avec le SCOT
- Requalifier quelques parcelles en les intégrant en zones constructibles et en modifiant légèrement la zone artisanale.

La concertation sera menée conformément à l'article L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population,
- Informations sur le site de la commune,
- Organisation d'au moins une réunion publique pour présentation du projet.

Au regard de ces enjeux, M. le Maire propose aux membres du conseil de réviser le PLU, conformément aux dispositions de l'article L 153-31 et suivants du code de l'urbanisme :

- autoriser M. le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la réalisation du PLU,

- de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU, conformément au code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du conseil départemental ;

Conformément à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée

- À Monsieur le Préfet,
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Aux présidents du SCOT et de la communauté de communes du Val de Saire.

Information en sera donnée :

- Aux Maires des communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

M. LEFEVRE demande le coût financier approximatif de cette révision.

Entre 20 000 € et 25 000 € pour la révision en sachant que le coût pour le 1^{er} PLU s'élevait à 65 000 €.

M. SOL pose la question de la nécessité d'augmenter la zone constructible, et souhaite savoir ce qu'il en est du lotissement rue du stade, ainsi que les terrains destinés au village de vacances.

Le lotisseur n'a pas donné suite à son projet pour ce qui est du lotissement rue du Stade et le projet de village de vacances n'est plus d'actualité.

M. SOL demande également, s'il est indispensable que la commune ait plus d'habitants et pourquoi ne pas favoriser les espaces verts.

La commune est attractive et de nouveaux habitants souhaitent s'y installer.

M. GEFFROY précise que la révision du PLU peut permettre une meilleure maîtrise des constructions et de leur implantation.

De plus, M. le Maire rappelle que la baisse des dotations peut être compensée par une augmentation du nombre de foyers payant une taxe (d'habitation et foncière).

Par ailleurs, M. le Maire précise que dans le cadre de cette révision, une commission spéciale PLU sera créée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition de révision du PLU.

7° - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

M. le Maire rappelle la délibération du 2 novembre 2015, relative à l'indemnité de gardiennage de l'Église allouant à M. l'abbé TOURNERIE, prêtre affectataire de l'Église, gardien de l'Église Saint Vigor, et qui réside dans la commune, l'indemnité maximum légale autorisée.

Vu les mesures adoptées par la loi de finances pour l'année 2016, le montant fixé en 2015 est maintenu en 2016, à savoir que l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE D'ACCORDER POUR L'ANNÉE 2016, UNE INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE D'UN MONTANT DE 474,22 € À M. L'ABBÉ TOURNERIE.

8° DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Le droit de préemption n'a pas été exercé par la Commune sur les parcelles suivantes :

DIA reçue le 12 septembre 2016 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOUILLE, notaires à QUETTEHOU concernant les parcelles AB nos 254, 257 et 600 d'une superficie de 1 500 m², propriété bâtie de Consorts GOUBERT.

DIA reçue le 15 septembre 2016 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOUILLE, notaires à QUETTEHOU concernant la parcelle AB n° 300 d'une superficie de 426 m², propriété bâtie de Consorts MALBRUNOT.

DIA reçue le 04 octobre 2016 transmise par Maître Stéphane EUDES, notaire à CARENTAN LES MARAIS concernant les parcelles AB n° 155 d'une superficie de 162 m², propriété bâtie de Mme BRIX Jeanne-Marie.

DIA reçue le 14 octobre 2016 transmise par Maître Stéphane EUDES, notaire à CARENTAN LES MARAIS concernant la parcelle AB n° 116 d'une superficie de 480 m², propriété bâtie de Consorts VITOUX et la parcelle AB n° 351 d'une superficie de 343 m² propriété de M. NOUVEAU Jean et Mme LECOILLARD Marie.

9° - AFFAIRES DIVERSES

Élections primaires (20 et 27 novembre 2016) : M. le Maire demande aux conseillers s'ils veulent faire partie du bureau de vote pour ces élections.

- PLU de Morsalines : Des codes d'accès ont été transmis à chaque conseiller pour visualiser ce PLU.

- Festival les agités du bocage : 29 octobre 2016 à la halle aux grains organisé par l'association Arterre de Quettehou

- Remerciements pour l'octroi de subventions par Orchis, la chorale Chant'Saire, et le foyer de l'amitié ainsi que le Conseil Départemental pour le succès du festival les Traversées de Tatihou.

- Rapport BARNIER sur le prix et la qualité de l'eau –

M. GEFFROY donne des explications sur le rapport Barnier. Le prix de l'eau potable est de 2.33 €/m³ mais la redevance pollution est plus élevée à Quettehou qu'à St Vaast. De plus, les syndicats seront éradiqués en 2020.

- Bulletin municipal

M. SOREL informe qu'un bulletin municipal succinct va être diffusé en fin d'année sans financement supplémentaire, et remercie M. UIJTTEWAAL pour sa participation à l'élaboration de celui-ci et de l'agenda municipal.

- Classement Office de tourisme de la Pointe et commune touristique

M. le Maire informe les membres du conseil que l'office du tourisme est classé en catégorie III et que la commune est dénommée commune touristique pour une durée de 5 ans.

M. SOL : quel est l'intérêt d'être classé ?

C'est pour maintenir ouvert l'actuel office de tourisme et celui-ci deviendra un BIT (bureau d'information tourisme) dans le Cotentin d'agglomération selon la loi NOTRe.

10° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

M. SOL souhaite savoir pourquoi la CCVDS n'a pas organisé le forum des associations cette année.

M. GEFFROY lui répond que vu les restrictions du personnel de la CCVDS, il n'a pas été possible de réaliser cette animation.

M. LEFEVRE

-signale l'affaissement du cheminement piétonnier rue Sainte Marie, (du camping du Rivage jusqu'aux trottoirs situés à l'entrée de l'agglomération).

Le nécessaire sera fait.

- Qu'en est-il du matériel des traversées de Tatihou ?
Une partie est stockée à l'atelier municipal.

M. GEFFROY évoque le problème sur la chaussée rue Sainte Marie, en face l'entreprise GOURBESVILLE.

Ce sera vu avec Véolia Eau.

M. SOL s'interroge sur l'attribution des subventions dans le cadre des contrats de territoire.
Effectivement, la commune de Quettehou n'a pas été attributaire et c'est la CCVDS qui a saisi le département pour le choix des dossiers.

Fin de la séance : 23 h 00

La SECRETAIRE,
Isabelle HERVY



Le MAIRE,
Jean-Pierre LEMYRE



